



AUTAA LOGISTIQUE

28 rue de l'Aulouzette
Zone Eurolacq 2
64170 Artix

**Dossier de demande d'autorisation environnementale pour
une installation classée pour la protection de
l'environnement.**

Site de Pardies (64)

Articles R181-3 à R181-15-9 du Code de l'Environnement



Version Projet 1

Décembre 2021

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION :	1
1.1	Objet du dossier :	1
1.2	Contexte du dossier :	1
1.3	Déroulement de la procédure :	2
2	PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER.....	4

1 INTRODUCTION :

1.1 Objet du dossier :

En France, les implantations d'équipements peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les unités classées sont celles « qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

Les ouvrages constitutifs de l'aménagement relèvent du régime d'autorisation applicable cadré par le livre V, titres Ier et III du code de l'énergie, et par le code de l'Environnement, en particulier les articles R181-13 à R181-15 et D181-15-1 à D181-15-9 qui décrivent le contenu du Dossier Loi sur l'Eau pour la demande d'une autorisation.

A noter, qu'il n'y a pas de dossier spécifique loi sur l'eau à réaliser (R214-53).

L'article L. 512-1 du Code de l'Environnement prévoit que les installations d'une certaine importance (en termes de gravité des dangers ou des inconvénients) doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation environnementale prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette autorisation, qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection de l'environnement, est délivrée par le Préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique, passage devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et avis des conseils municipaux, sur la base d'un dossier de demande d'autorisation fourni par l'exploitant.

La société AUTAA Logistique exploite un bâtiment de stockage de surface de l'ordre de 1 800 m², dont 400 loués à la société Eiffage et située sur la commune de Pardies (64).

1.2 Contexte du dossier :

Monsieur Hervé DUPEY est le responsable logistique de la société AUTAA Logistique. Il a un projet de développement d'une prestation de stockage de fûts de pates d'aluminium pour un industriel local.

Afin de répondre conformément aux dispositions réglementaires notamment en environnement, il doit obtenir l'autorisation environnement en ICPE (la quantité de fûts présents sera de l'ordre de 100 t max).

Activités projetées

Stockage d'une centaine de tonnes de produits solides combustibles en fûts métalliques de 27 litres sur palettes (phrase de risque H228) et d'une dizaine de tonnes de produits dangereux pour l'environnement (phrase de risque H441).

Les produits stockés entraînent le classement de l'établissement sous le régime de l'autorisation préfectorale pour la rubrique 1450 de la nomenclature des installations classées « stockage de solides inflammables ».

Il va de soi que les installations existantes sont actuellement exploitées avec les droits requis à un haut niveau de conformité et de maîtrise des risques et que l'ensemble des équipements et améliorations sont réalisés suivant les nouvelles exigences et normes applicables.

Le présent dossier fourni l'ensemble des informations et documents concernant le stockage de solides inflammables et l'aménagement du bâtiment.

Il constitue le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement.

1.3 Déroulement de la procédure :

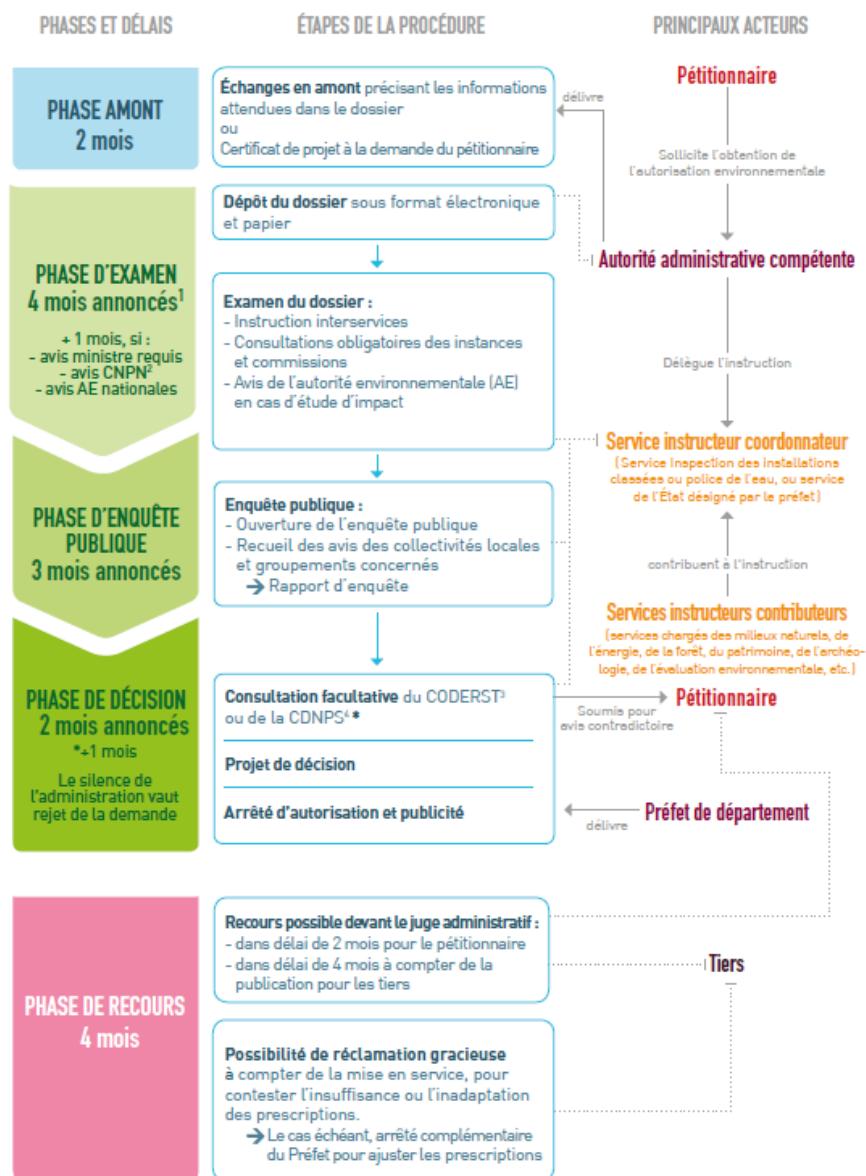
Le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prévoit que les installations industrielles doivent, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection.

La procédure d'autorisation d'une installation classée comprend notamment une enquête publique régie par plusieurs textes :

- Les articles L. 123-1 à 123-16 du Code de l'Environnement,
- Les articles R. 123-1 à 123-16 du Code de l'Environnement,
- Les articles R. 181-16 et suivants du Code de l'Environnement, concernant spécifiquement la procédure d'autorisation des installations classées.

Le logigramme ci-après reprend les différentes étapes de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et leur enchaînement.

Les étapes et les acteurs de la procédure sont :



¹ Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. ² CNPN : Conseil national de la protection de la nature. ³ CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. ⁴ CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

2 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

La demande d'autorisation d'exploiter est établie conformément aux articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement pris en application du titre 1er – Installations classées pour la protection de l'environnement du Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances de la partie Législative du Code de l'Environnement.

La demande d'autorisation environnementale comprend principalement :

- Le descriptif de l'établissement avec la nature et le volume des activités exercées et la description des installations ;
- La situation géographique du projet ainsi que sa compatibilité avec les documents d'urbanisme ;
- Les éléments de justification de conformité du projet avec les prescriptions applicables à l'installation ;
- Document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire ou a le pouvoir
- Les plans réglementaires, soient :
 - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
 - Eléments graphique, plans ou cartes utiles à la compréhension du dossier

A noter que l'exploitant a réalisé une demande d'examen au cas par cas par le Cerfa 14734-03 fourni le 28/06/2021.

En date du 16/08/2021, l'exploitant a reçu un arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro 2021-11288 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

Annexe 1 : Courrier Préfecture du 16/08/2021

Ce dossier répond également à :

- Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (attention : en attente d'une version consolidée) ; modifié par Arrêté du 11 mai 2015.
- L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif au prélèvement est à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature

Ce dossier est découpé de la façon suivante :

- Partie 1 :** Notice de renseignements
- Partie 2 :** Etude de dangers
- Partie 3 :** Etude d'incidence environnementale
- Partie 4 :** Annexes

Un résumé non technique accompagne la lettre de demande de l'exploitant (A venir)

L'ensemble des annexes de chaque chapitre est regroupé dans la partie 4.
Chaque partie dispose d'un sommaire détaillé et de sa propre numérotation.

Ce dossier a été établi avec les connaissances du cabinet 2LCA à la date de rédaction et avec son savoir faire sous la responsabilité de AUTAA Logistique.



2 LCA – SAS au capital de 35 000 € 2, clos de la Saussaye 95800 COURDIMANCHE
Tel : 01.34.32.17.64
RCS Pontoise B 483 652 475 APE 7022Z
Email : contact@2lca.fr Web : www.2lca.fr
Consultant – Chef de projet: Laurent LETAILLEUR

Les éléments contenus dans ce dossier sont la propriété de AUTAA Logistique.